

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2014**  
**COMMUNE DE SAINT-PERDON**

L'an deux mille quatorze, le douze du mois d'août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de St-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous le Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

**Présents** : M. Jean-Louis Darrieutort, M<sup>me</sup> Régine Nehlig, M. Gilles Castaignède, M<sup>me</sup> Sandrine Casini, M. Jean-Paul Darsaut, M. Jean-Michel Dourthe, M<sup>me</sup> Marie-Christine Cazenave, M<sup>me</sup> Odile Bénéteau, M. Didier Lartigue, M<sup>me</sup> Corine Lafitte, M. Sébastien Lanibois, M<sup>me</sup> Élodie Gaüzère, M. Ludovic Pastor, M<sup>me</sup> Martine Mathieu, M. Patrick Dangoumau, M<sup>me</sup> Dorothée Tastet, M. Stéphane Houllière.

**Excusés ayant donné procuration** : M. Cédric Barrouillet à M<sup>me</sup> Élodie Gaüzère  
Mme Hélène Dupin à Régine Nehlig.

M<sup>me</sup> Sandrine Casini est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1-Démission d'un membre du Conseil Municipal et procédure de remplacement
- 2-Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération
- 3-Transfert des pouvoirs de police spéciale au Marsan Agglomération
- 4-Convention GRDF (concentrateurs relais)
- 5-Information sur la rencontre avec les dirigeants de la Poste
- 6-Travaux de l'Eglise
- 7-Examen de divers devis
- 8-Informations diverses

**Installation de Mme Odile Bénéteau :**

M. le Maire explique que suite à la démission de M<sup>me</sup> Nadia Fortin, M<sup>me</sup> Odile Bénéteau, qui était la candidate suivante non élue sur la liste du groupe majoritaire, rentre en fonction.

Après avoir fait l'appel des membres convoqués au présent conseil dont elle fait dorénavant partie, M. le Maire déclare M<sup>me</sup> Odile Bénéteau immédiatement installée dans ses fonctions.

**Vote du procès-verbal de la séance du 26 juin 2014 :**

M. le Maire propose de mettre au vote le procès-verbal de la séance du 26 juin dernier envoyé à chaque conseiller municipal.

M. Patrick Dangoumau demande si, en page 6 du procès-verbal, une modification peut être apportée comme suit :

« M. Dangoumau remarque que la Peña a pris « le toro par les cornes » en organisant un vide grenier pour trouver de nouvelles recettes », au lieu de « M. Dangoumau demande si la Peña peut trouver des solutions pour augmenter ses recettes ». La rectification est acceptée par le Conseil Municipal.

M. Gilles Castaignède demande que soit rectifié aussi, en page 6, le paragraphe suivant :

- « M. Gilles Castaignède dit que la Commune ne doit pas rentrer dans le jeu dangereux des équilibres d'exploitation » au lieu de « M. Gilles Castaignède dit que la Commune ne demande pas le détail des comptes d'exploitation. ». La modification est acceptée.

M. Patrick Dangoumau signale que son groupe va saisir la Préfecture sur le refus de modification du procès-verbal du 26 juin dernier portant sur le défaut de convocation à la Commission Environnement du 21 mai 2014.

M<sup>me</sup> Régine Nehlig souhaite faire part de ses observations au groupe de M. Patrick Dangoumau concernant leur non participation au vote de la délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations : Elle souligne son étonnement à voir le groupe d'opposition refuser de participer au vote et bafouer de ce fait l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui ne prévoit que les conseillers ayant participé aux débats doivent voter positivement, négativement ou s'abstenir. Elle rappelle que le rôle d'un conseiller municipal est d'assumer ses positions et de contribuer à améliorer la vie du village. Elle regrette que la position de l'opposition soit la critique systématique. Elle doute que le groupe soit présent pour autre chose que pour lui-même et estime que les habitants de St-Perdon attendent plus de sérénité.

M. Patrick Dangoumau précise que le refus de participer s'assimile, effectivement, à une abstention. Il dit que cette position était juste une manifestation contre le montant de la subvention attribuée à la Peña. Il souligne que le groupe d'opposition, constitué de fait après les élections, a aussi été considéré comme tel par le groupe majoritaire avec des exclusions de certaines commissions.

M<sup>me</sup> Sandrine Casini demande à quelles commissions il est fait référence.

M. Patrick Dangoumau dit qu'un certain nombre de commissions ont été constituées par M. le Maire sans concertation, comme par exemple la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Mme Sandrine Casini précise qu'il s'agit de commissions extra-municipales relevant de la seule compétence du Maire.

M<sup>me</sup> Dorothee Tastet souhaite revenir sur les modalités de convocation et de communication faites par mail :

- Concernant la Commission Rayonnement Communautaire : un premier envoi demandait de se positionner sur des sous-commissions de travail et un second envoi quasi concomitant est venu préciser la composition de ces sous-commissions, à savoir M<sup>me</sup> Dorothee Tastet à la sous-commission Tourisme et M<sup>me</sup> Corinne Lafitte à la sous-commission Culture.
- Concernant la dernière convocation à la Commission Environnement : une erreur sur l'heure a permis à tous de participer à la visite du jury des villes et villages fleuris, alors que cette visite était prévue en cercle restreint.

M. le Maire dit que la visite du jury n'implique pas l'obligation d'accompagnement par des élus et que c'est la première fois que les élus y sont associés.

Le procès verbal, après avoir été soumis au vote, est adopté, à l'unanimité.

M. le Maire précise que le procès-verbal, n'ayant pu être édité pour cause de personnel en congés, sera mis à la signature lors de la prochaine séance du conseil.

## ***DÉLIBÉRATIONS***

### **Délibération : 20140812\_01 : Modification de la composition de certaines commissions suite à la démission d'une conseillère municipale**

**Vu** l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L270 du code électoral;

**Vu** les articles 22 et 23 du code des marchés publics;

M. le Maire donne lecture de la lettre de démission de M<sup>me</sup> Nadia Fortin pour des raisons personnelles. Il signale avoir transmis ce courrier à Mr le Préfet des Landes, par envoi du 2 juillet.

En vertu de l'article L2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il précise que cette démission est définitive.

Il remercie M<sup>me</sup> Odile Bénéteau pour avoir accepté son entrée au Conseil Municipal et lui souhaite la bienvenue

Il rappelle que des commissions municipales ont été mise en place.

Suite à la démission volontaire de M<sup>me</sup> Nadia Fortin, pour des raisons personnelles, et à l'installation de M<sup>me</sup> Odile Bénéteau, M. le Maire propose de désigner M<sup>me</sup> Odile Bénéteau qui a accepté de remplacer M<sup>me</sup> Nadia Fortin qui siégeait au sein des commissions suivantes :

- Commission Finances,
- Commission Action Sociale,
- Commission Environnement, Espaces Verts et Forêt.

La composition de ces commissions serait donc la suivante :

✓ **Commission Finances** : Gilles Castaignède, Sandrine Casini, Ludovic Pastor, Elodie Gaüzère, Jean-Michel Dourthe, Odile Bénéteau, Didier Lartigue, Patrick Dangoumau, Dorothée Tastet.

✓ **Commission Action Sociale** : Jean-Paul Darsaut, Sandrine Casini, Régine Nehlig, Ludovic Pastor, Marie-Christine Cazenave, Jean-Michel Dourthe, Odile Bénéteau, Martine Mathieu.

✓ **Commission Environnement, Espaces Verts et Forêt** : Sandrine Casini, Jean-Michel Dourthe, Hélène Dupin, Marie-Christine Cazenave, Odile Bénéteau, Didier Lartigue, Sébastien Lanibois, Dorothée Tastet.

Il précise que la composition de ces commissions ne pouvant être modifiée en cours de mandat (proportion de membres de la majorité et de l'opposition), M<sup>me</sup> Nadia Fortin doit obligatoirement être remplacée par un conseiller appartenant à la majorité municipale.

M. le Maire explique qu'il n'y a pas lieu de refaire une élection pour la Commission d'Appel d'Offre. Cette Commission serait simplement modifiée comme il suit :

**Président** : Jean-Louis DARRIEUTORT

**Membres titulaires** :  
Régine NEHLIG  
Jean-Paul DARSAUT  
Patrick DANGOUMAU

**Membres suppléants** :  
Jean-Michel DOURTHE  
  
Martine MATHIEU

Après le déroulement du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**Approuve** la modification de la composition de ces Commissions Municipales.

## **Délibération n°20140812\_02 : Modification statutaire du Marsan Agglomération**

Le Marsan Agglomération a proposé, dans sa séance du 19 juin 2014, de procéder à une modification des statuts de la communauté d'agglomération, s'agissant des points suivants :

- Mise en conformité liée au nombre et à la répartition des sièges issus de l'accord local validé par l'arrêté du préfet des Landes en date du 18 octobre 2013 ;
- Mise en conformité liée à la composition du bureau ;
- Extension de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;
- Exercice d'une cinquième compétence librement choisie en matière d'actions culturelles.

1°) La mise en conformité liée au nombre et à la répartition des sièges issus de l'accord local validé par l'arrêté du préfet des Landes en date du 18 octobre 2013 :

Aux termes de l'accord local établi sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et approuvé par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée requise, le préfet des Landes a arrêté le 18 octobre 2013 le nombre et la répartition des

sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté d'agglomération, à compter du renouvellement général de mars 2014.

Il convient donc de mettre en conformité les statuts communautaires en modifiant les dispositions de l'article 7, dorénavant rédigé comme suit :

« Article 7 : La communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire composé de conseillers communautaires élus dans les conditions prévues au titre V du livre I du code électoral.

L'accord local approuvé par l'arrêté PR/DAECL/2013/N°546 du préfet des Landes en date du 18 octobre 2013 fixe le nombre et la répartition des sièges de la manière suivante :

Communes	Nombre de sièges
Mont-de-Marsan	28
Saint-Pierre-du-Mont	8
Saint-Perdon	3
Benquet	3
Bretagne-de-Marsan	3
Saint-Martin-d'Oney	3
Campagne	2
Pouydesseaux	2
Geloux	1
Mazerolles	1
Saint-Avit	1
Bougue	1
Uchacq-et-Parentis	1
Gaillères	1
Laglorieuse	1
Lucbardez-et-Bargues	1
Campet-et-Lamolère	1
Bostens	1
TOTAL	62

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire, en cas d'absence, ce dernier peut être remplacé par le conseiller communautaire suppléant, dès lors que le conseiller communautaire titulaire en a avisé le président. Le conseiller communautaire suppléant participe alors à la réunion de l'organe délibérant avec voix délibérative.

Conformément aux délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres prises à l'occasion de la fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire dans le cadre de l'accord local susvisé, le conseiller communautaire suppléant peut assister aux réunions de l'organe délibérant, en présence du conseiller communautaire titulaire. Il ne peut toutefois pas participer au vote ».

## 2°) Mise en conformité liée au bureau :

Les règles concernant la composition du bureau sont définies à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. En outre, ses membres sont élus au scrutin uninominal à bulletin secret, dans les formes prévues aux articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est dans le cadre de ces dispositions légales et de la volonté de permettre la représentation de chaque commune que les membres du bureau ont été élus à la suite du renouvellement général de 2014.

Il convient donc de mettre en conformité les statuts communautaires en modifiant les dispositions de l'article 9, dorénavant rédigé comme suit :

« Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de la communauté comprend :

- le président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- éventuellement un ou plusieurs autres membres (conseillers communautaires titulaires).

Ces autres membres du bureau sont élus, comme le président et les vice-présidents, au scrutin uninominal à bulletin secret. Ils comprennent un représentant de chaque commune, si celle-ci n'est pas déjà représentée par le président ou un vice-président.

La composition et le fonctionnement du bureau sont précisés dans le règlement intérieur du conseil communautaire. »

### 3°) Extension de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » :

Le développement économique du territoire est une priorité clairement affichée par la communauté d'agglomération. Il s'agit d'un levier puissant destiné à favoriser la création d'emplois.

Le champ de compétence actuel cible essentiellement le développement des zones d'activités et technopolitaines. Il apparaît aujourd'hui opportun d'étendre ces actions aux aides économiques à apporter aux entreprises.

Ces aides peuvent revêtir deux formes :

- les aides indirectes, également appelées « aides à l'immobilier d'entreprise », que l'établissement public de coopération intercommunale peut apporter à une entreprise, constituées par un rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés ;
- les aides directes, sous la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et d'avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que celles du taux moyen des obligations, dans le cadre d'une convention conclue avec le Conseil Régional, chef de file en la matière, au terme d'une autorisation de celui-ci pour la mise en œuvre du projet d'aide.

Les modalités d'intervention de la communauté d'agglomération seront précisées par un règlement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Il est donc proposé d'étendre la compétence « Actions de développement économique », en ajoutant un neuvième alinéa à l'article 5-A-1 :

- Attribution d'aides conventionnelles, directes et indirectes, dans le cadre du régime des aides économiques fixé aux plans européen, national et régional et sur le fondement du règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire.

### 4°) Exercice d'une cinquième compétence librement choisie en matière d'actions culturelles :

La communauté d'agglomération exerce la compétence optionnelle relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. En matière culturelle, ont été définis d'intérêt communautaire les équipements suivants : le Pôle Culturel du Marsan, la Médiathèque du Marsan et la bibliothèque-annexe « Le Marque-Page ».

Dans le cadre de cette compétence optionnelle, un alinéa supplémentaire précise, dans les statuts, que la communauté d'agglomération apporte un soutien financier aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire, inscrites dans le schéma culturel territorial.

Pour une meilleure visibilité de ces actions de soutien, sans rapport direct avec la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » définie par le Code Général des Collectivités Territoriales, il apparaît opportun d'intégrer ce dispositif d'aides dans une nouvelle compétence librement choisie, intitulée « Actions culturelles ». En outre, dans la perspective d'aboutir à une véritable politique culturelle à l'échelle du territoire communautaire, il est souhaitable que la communauté d'agglomération soit en mesure d'être organisateur ou co-organisateur d'événements culturels, en dehors de ceux qui peuvent avoir lieu dans l'enceinte des équipements communautaires listés supra.

Il est donc proposé que la communauté d'agglomération exerce une cinquième compétence librement choisie intitulée « Actions culturelles », dont le contenu serait le suivant :

- Dans le cadre du Schéma Culturel Territorial, soutien financier et logistique aux manifestations culturelles soutenues par les communes membres.

Sont exclues les fêtes nationales, les fêtes traditionnelles ou patronales et les manifestations festives.

Il est précisé, d'une part, que ces manifestations ne devront pas entrer en concurrence avec les programmations effectuées dans le cadre communal par les communes membres et, d'autre part, que les actions seront obligatoirement portées ou accompagnées par une commune membre.

- Organisation ou co-organisation de manifestations culturelles à rayonnement intercommunal et proposées à un large public.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la modification des statuts dans les termes détaillés supra.

### **Le Conseil Municipal, Oùï l'exposé de son rapporteur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-17, et L.5216-5 ;

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Landes du 30 août 2006 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences communautaires ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération « Le Marsan Agglomération » dans leur version arrêtée le Préfet des Landes le 18 juillet 2013;

**Vu** la délibération n°14-153 du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2014 relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, concernant le nombre et la répartition des sièges, la composition du bureau, l'extension de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » et l'exercice d'une nouvelle compétence librement choisie en matière d'action culturelle ;

**Approuve** la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Le Marsan Agglomération », s'agissant de la mise en conformité des dispositions concernant le nombre et la répartition des sièges et le bureau, l'extension de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » et l'exercice d'une nouvelle compétence librement choisie en matière d'action culturelle, comme précisé dans le projet de statuts modifiés, joint en annexe et tel qu'adopté par le conseil communautaire dans sa séance du 19 juin 2014.

**Demande** à Monsieur le Préfet des Landes de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Marsan Agglomération tels que joints en annexe.

**Autorise** M. le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. Jean-Paul Darsaut explique que cette délibération permet de régulariser des situations déjà existantes et non officialisées.

M. Stéphane Houillère demande à M. Gilles Castaignède si la prise de compétence en matière économique correspond à un transfert ou une substitution de la compétence du Conseil Général.

M. Gilles Castaignède explique que la compétence en matière d'aide économique est dévolue, par principe, à la Région. Il précise que le Conseil Général des Landes a, de tout temps, exercé la compétence économique optionnelle, sous condition d'obtention de l'aide de la Région. Il dit que cette prise de compétence de l'Agglomération correspond surtout au besoin pour un territoire d'être attractif mais pas une substitution pour le moment.

### **Transferts des pouvoirs de police :**

M. le Maire donne lecture de la lettre reçue du Marsan Agglomération sur le sujet.

M. le Maire explique que, concernant l'exploitation des taxis, le transfert de compétences à l'agglomération est motivé, notamment, par des demandes pressantes faites auprès d'un certain nombre de maires de Communes situées autour de la future gare LGV. Il dit, toutefois, que toutes les communes n'ont pas encore répondu sur le transfert des pouvoirs de police.

Il dit que M<sup>me</sup> la Présidente d'Agglomération a tenu à préciser qu'une commission serait mise en place au niveau de l'agglomération où l'ensemble des communes seraient représenté.

M. le Maire dit que ce transfert permettra d'assurer plus de cohérence au niveau du territoire.

M. Gilles Castaignède précise que ce transfert de pouvoir de police serait le bien venu s'il permettait d'ouvrir à la concurrence un secteur qui est aujourd'hui très verrouillé : par exemple, seuls les taxis montois peuvent accéder à la gare de Mont-de-Marsan.

Mais ce transfert risque de renforcer la protection opérée au profit des taxis montois, car aucune licence supplémentaire ne sera délivrée. Une commission départementale se réunit, une fois par an, pour donner des avis sur la création de licence de taxis. Les avis sont systématiquement défavorables mais le maire de la Commune de stationnement peut passer outre.

Concernant l'habitat, Monsieur le Maire explique, qu'en bureau communautaire, tous les Maires étaient favorables à ce transfert de compétences qui permettra, notamment en cas de squat, aux services compétents de prendre le relais.

### **Convention GRDF :**

M. le Maire explique qu'il a été sollicité par GRDF pour poser des antennes relais permettant de réaliser les relevés de compteurs gaz par télétransmission. La convention, proposée par GRDF, offre une indemnité à la Commune à hauteur de 50€ par antenne posée. Le Conseil Municipal se déclare favorable à la pose de ce type d'antenne et autorise M. le Maire à signer la convention avec GRDF.

### **Bureau de Poste :**

M. le Maire dit que le sujet du bureau de Poste ne fait l'objet que d'une seule information ce soir et qu'aucune décision ne sera prise.

Il explique que le 2 juillet dernier, MM Metais, Bordenave et Lescloupe, respectivement directeur des projets, délégué aux relations territoriales et directeur d'établissement du groupe la Poste, sont venus présenter le diagnostic du bureau de Poste de St-Perdon. Ils ont rappelé que, aujourd'hui, la Poste est tenue par un contrat de présence territoriale jusqu'en 2016.

Ce diagnostic fait état d'une baisse constante (baisse jusqu'en 2010 et stagnation depuis cette date) de la fréquentation du bureau de Poste de St-Perdon malgré l'augmentation de la population. La structure des opérations fait apparaître une forte proportion des opérations courrier, colis et instances qui pèsent 72% du total des opérations du bureau de Poste.

Actuellement, la Poste est locataire du bureau de Poste (452€ de loyer trimestriel au profit de la Commune qui est propriétaire). Le bureau ne propose pas d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Les dirigeants de la Poste envisagent une diminution des horaires d'ouverture et propose à la Commune de réfléchir à une mutualisation du service postal avec d'autres services.

M. le Maire présente les deux types de mutualisation possibles : l'agence postale gérée par un service municipal ou le relais poste géré par un commerçant.

- 83% des opérations du bureau de Poste sont réalisables en agence postale contre seulement 70% dans un relais poste.

- le partenariat est signé pour une durée de 1 à 9 ans renouvelable sur la même durée

- une indemnité est versée par la Poste à hauteur de 996€ pour une agence postale et 315€ pour un relais poste (avec une commission).

M. Patrick Dangoumau dit qu'il faut s'opposer à la Poste pour que le bureau reste là où il est.

M. le Maire explique que la municipalité devra se positionner sur l'avenir de ce service. Il précise qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer, sauf si la Poste venait à se désengager complètement à partir de 2016. Il dit qu'il faut réfléchir aux mesures d'accompagnement les plus adaptées, dès lors que la Poste a fait des projections de diminution d'horaires.

M. Gilles Castaignède explique que cela fait 20 ans que les Européens constatent que le service postal en France est un service public sans monopole. Il dit que la Poste peut aussi bien choisir de fermer définitivement, car le potentiel de travail correspond à une heure effective seulement.

M. Didier Lartigue dit que la Poste a déjà opéré à la fermeture des après-midis sur ce bureau. M. Gilles Castaignède dit que c'est aussi le cas en période d'été : fermeture ce matin 8 août et fermeture prévue le 16 août prochain.

M<sup>me</sup> Odile Bénétou dit que les élus doivent réfléchir à comment conserver un service postal à St-Perdon et que le rôle des élus n'est pas de débattre de la Poste autour de la table du Conseil Municipal mais de trouver des solutions pour nos administrés.

M. Didier Lartigue rappelle que la politique de la Poste ne dépend pas de la Commune.

M<sup>me</sup> Odile Bénétou souligne que la Commune n'a pas intérêt à voir diminuer les heures d'accès au service postal.

M. le Maire dit que 92% des services pourront être assurés par une agence postale.

M. le Maire souligne qu'il aurait souhaité avoir ce débat sans communication faite par l'association « St-Perdon Demain » auprès de la population. Il considère que cette communication était alarmiste et a véhiculé de fausses informations.

### **Travaux de l'Église :**

Lors de la Commission d'appel d'offre du 11 juillet dernier, tous les lots ont eu suffisamment de candidats aptes à faire une offre. Les candidats retenus auront jusqu'au 29 août 2014 pour déposer leur devis. La Commission d'Appel d'Offre est fixée au mercredi 3 septembre pour l'ouverture des plis.

M. le Maire dit que les entreprises ont témoigné un intérêt pour ce chantier dont le démarrage devrait intervenir avant la fin de l'année.

Il précise que, dans le cadre de ces travaux, la Commune va demander un fond de concours auprès de l'Agglomération et une dotation de restauration du patrimoine auprès de la Région.

M. Patrick Dangoumau donne l'exemple de l'Église de Montaigu qui a bénéficié de subvention de la DRAC.

M<sup>me</sup> Régine Nehlig dit que les subventions de la DRAC sont réservées aux monuments classés, ce qui n'est pas le cas de l'Église de St-Perdon.

### **Commission Travaux :**

M<sup>me</sup> Régine Nehlig donne le compte rendu de la Commission Travaux du 21 juillet dernier.

Concernant la salle polyvalente, M<sup>me</sup> Régine Nehlig explique que la Safrair a diagnostiqué le problème de chauffage : l'air chaud reste en hauteur et la mise en place d'un déstratificateur permettrait de souffler celui-ci vers le bas.

M. Stéphane Houillère dit qu'il serait intéressant de visiter des salles qui fonctionnent avec ce type d'installation.

M. le Maire dit qu'il est en attente du devis du SYDEC pour le changement des lampes à mercure de l'éclairage public, ainsi que celui de l'éclairage public du terrain de foot.

Des conseils ont été demandés à l'architecte M. Cazaux concernant les vestiaires du foot et de la pala qui se fissurent et s'affaissent progressivement. Il précise qu'il sera peut-être amené à prendre un arrêté d'interdiction d'accès par mesure de sécurité.

M. Stéphane Houillère demande si des propositions ont été faites pour la création de toilettes à la salle Jean Bourlon. M. le Maire dit que d'autres propositions sont en attente.

M. le Maire souligne qu'il serait nécessaire de réaliser des travaux de rafraîchissement du parcours sportif pour le printemps prochain. Certains ateliers ont plus de 20 ans et ne sont plus aux normes.



### **Commission École :**

M<sup>me</sup> Régine Nehlig donne le compte rendu de la commission École.

Elle explique que les animateurs sont prêts à assurer les TAP dès le premier jour de la rentrée scolaire.

**Appel d'offres de la cantine :** la société Scolarest a été la seule à répondre à l'offre de prestations de services correspondant à la réalisation des repas de l'École. Le coût du repas a été augmenté de 0.01€ et s'élèvera donc à 2,78 € pour les primaires et 2,68 € pour les maternelles.

M<sup>me</sup> Régine Nehlig explique que la Commission propose d'augmenter les tarifs de cantine de 0.05€ et de 5% pour les tarifs de garderie et du Centre de Loisirs. Ces augmentations seront discutées au prochain Conseil Municipal.

Il est précisé que le service périscolaire est déficitaire d'environ 100 000€.

### **Sens de circulation :**

M<sup>me</sup> Régine Nehlig dit que des aménagements devront être mis en œuvre pour sécuriser la sortie des enfants au niveau du Centre de Loisirs : marquage au sol, place de stationnement sur l'avenue de Pandelé qui sera en sens unique. M. le Maire souligne que ces aménagements ont été pensés en concertation avec les services de la CAM. Ils conduiront aussi à inverser l'accès et la sortie du parking en face du Centre de Loisirs.

M. Stéphane Houillère demande si des places réservées aux personnes à mobilité réduite ont été prévues. M. le Maire confirme.

M. Patrick Dangoumau dit qu'il serait nécessaire, à l'occasion du marquage au sol, de rematérialiser les croisements du carrefour central en face la Mairie. M<sup>me</sup> Elodie Gauzère précise que le marquage du passage piéton du Centre de Loisirs sera aussi à refaire. M. le Maire dit que ces travaux ont été programmés avec les services de la Communauté d'Agglomération.

M. Didier Lartigue explique que ces changements sont un test et seront maintenus s'ils fonctionnent.

**Arrêt de bus :** Les arrêts de bus du Conseil Général et de la base seront déplacés au niveau des anciennes arènes. M. Stéphane Houillère signale que le passage des bus sur la montée de l'avenue des arènes pose des problèmes de croisement.

M. le Maire précise que la mise en place d'un sens unique de l'avenue des Arènes pourra être envisagée avec l'aménagement du Bourg, ce qui permettra de résoudre ce problème.

### **Cantine du Mercredi midi :**

M<sup>me</sup> Régine Nehlig explique que la cantine sera ouverte à tous les enfants le mercredi midi pour répondre à la demande faite par les parents. Les inscriptions devront être faites au Centre de Loisirs.

### **Agrément pour l'accueil des enfants au Centre de Loisirs :**

M<sup>me</sup> Régine Nehlig rappelle la question posée par un parent, lors de la réunion de présentation des TAP, concernant l'accueil de tous les enfants au Centre de Loisirs, chaque soir. Elle dit, qu'après avoir pris contact avec les services compétents, l'accueil ne poserait pas de problème. Elle précise qu'une rencontre avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI) est fixée le 9 août.

M. le Maire dit que la DDCSPP (Direction Départementale de Cohésion Sociale et de Protection des Populations) donne l'autorisation, sur avis de la PMI.

M. Stéphane Houillère souligne que les enfants sont très contents des repas de cantine depuis le changement de cuisinier. Ce que confirme M<sup>me</sup> Régine Néhlig.

M<sup>me</sup> Corinne Lafitte demande comment les parents seront informés de ces changements.

M<sup>me</sup> Régine Nehlig explique que la directrice du Centre de Loisirs a déjà commencé à informer les parents et que les informations seront affichées devant l'École. M<sup>me</sup> Corinne Lafitte demande si le site Internet pourrait être utilisé pour transmettre l'information. M. le Maire confirme et rajoute l'utilisation possible du panneau lumineux d'informations.

### **Containers enterrés :**

M. le Maire explique que certains débordements rencontrés sur le plot du lotissement La Licorne ont conduit à supprimer et déplacer ce plot. Il s'agissait, en effet, d'un plot sur un axe de fort passage où de nombreux encombrants étaient déposés. Une communication sera faite aux riverains.

Il dit que des devis seront demandés pour la prise en charge du terrassement sur les plots du commerce et du cimetière. Le projet d'enterrage au niveau du Caloy devra être étudié du fait de la proximité des réseaux et l'emprise foncière nécessaire qui reste privée.

Il explique que l'enterrage n'a pu être envisagé sur le lotissement Catuhe car le règlement ne prévoyait pas cette obligation et les travaux seraient restés à charge du lotisseur.

M. Patrick Dangoumau demande si le permis d'aménager du lotissement Catuhe a été délivré. M. le Maire dit que l'autorisation a été donnée au mois de mai dernier.

M. Patrick Dangoumau demande si des réunions préalables à la réalisation de projet de lotissement, entre le lotisseur et les concessionnaires de réseaux, ont été organisées. M. le Maire dit que ces réunions ont bien été organisées sous la mandature précédente, mais bien avant que le projet d'enterrage des containers ne voit le jour.

### **Lotissement la Licorne :**

M. le Maire explique que la Société Foncière du Sud a été sollicitée, par courrier, pour lui proposer d'assurer l'entretien ponctuel, en régie, des espaces verts du lotissement. Un devis a été transmis correspondant à l'estimation du temps de travail des cantonniers. Le courrier était aussi destiné à rappeler les obligations du lotisseur à l'égard des co-lotis.

### **Agenda Accessibilité :**

M<sup>me</sup> Sandrine Casini précise que la loi portant sur la mise en place d'agenda accessibilité a été prise au mois de juillet et le délai laissé au gouvernement pour prendre une ordonnance est de 5 mois. Cette ordonnance servira de base de travail à la Commune pour élaborer son agenda portant sur l'accessibilité des établissements recevant du public.

### **Commerces :**

M. le Maire évoque les difficultés du Spar et la baisse du chiffre d'affaire. Des pistes de développement de leurs activités ont été évoquées avec les gérants.

M<sup>me</sup> Dorothee Tastet dit que le marquage au sol et des panneaux d'entrée et sortie sont nécessaires au niveau de l'accès aux commerces. M. Jean-Michel Dourthe précise que ces travaux sont prévus par l'Agglomération.

### **Dates à retenir :**

M. le Maire rappelle les dates importantes à retenir :

- *le vendredi 29 août 2014 à 18h30* devant la Mairie : remise des clefs d'ouverture des Fêtes Patronales et mise à l'honneur des sportifs du village (bons d'achat offert aux finalistes, demi-finalistes du foot, de la pala et du tennis).

M. Patrick Dangoumau demande si la presse peut être invitée pour couvrir l'évènement

M. le Maire dit que Mme Virginie Mattlin du Sud Ouest a été conviée.

- *le samedi 6 septembre 2014 à 11h* : inauguration de la caserne des pompiers. La caserne est entrée en activité avec 24 pompiers volontaires (dont un médecin et une infirmières urgentistes) le 1<sup>er</sup> août dernier.

Le lieutenant Laborde est le chef de centre. L'inauguration aura lieu en présence de M. le Préfet et M. Cabé.

M. le Maire précise qu'à cette occasion le diplôme de Maire Honoraire et la médaille d'honneur communale, couleur vermeil, sera remis à M. Pol Rio. L'ensemble de la population sera conviée par publipostage. Un traiteur sera mobilisé pour offrir un apéritif cocktail et sera pris en charge par le Sdis et par la Commune.

-*Le samedi 6 septembre 2014 à 19h* : apéritif offert par la municipalité et repas offert par le Comité des Fêtes aux bénévoles qui auront contribué à la bonne marche des Fêtes Patronales.

M<sup>me</sup> Dorothee Tastet signale des activités de mécaniques non déclarées qui seraient pratiquées dans les ateliers municipaux. M. le Maire assure qu'il n'en a pas connaissance et qu'il s'en préoccupera, dès le lendemain.

M. Patrick Dangoumau demande si les rendez-vous avec le CAUE et l'architecte paysagiste de l'Etat ont été pris, comme convenu lors de la dernière réunion urbanisme.

M<sup>me</sup> Sandrine Casini explique que la réunion avec M<sup>me</sup> Dufau, délégué territorial, aura lieu le mercredi 3 septembre prochain à 16h. Cette réunion sera préparatoire à la venue de l'architecte paysagiste. Le CAUE a répondu à la sollicitation de la Commune et a nommé M<sup>me</sup> Cazaux comme interlocuteur, qui prendra contact dès la rentrée.

M. Patrick Dangoumau regrette que la réunion programmée le 3 septembre se fasse sur des heures ouvrables qui ne permettront pas à ceux qui travaillent d'être présents. M<sup>me</sup> Sandrine Casini précise qu'elle le regrette aussi et qu'elle a demandé une réunion le plus tard possible, en fonction toutefois des contraintes de l'agent de l'État qui se déplace.

M. Patrick Dangoumau souhaite remercier M. le Maire pour lui avoir délégué les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration du mariage Mélerin. M. le Maire rappelle à tous les élus demandeurs, qu'il leur offrira la possibilité de prendre ces fonctions dans le cadre de mariages à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Jean-Louis DARRIEUTORT

La secrétaire de séance,  
Sandrine CASINI

Les Membres,